

BELGISCHE SENAAAT

ZITTING 2018-2019

1 MAART 2019

Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa
Vergadering van de Permanente Commissie
Parijs, 1 maart 2019

VERSLAG
NAMENS DE BELGISCHE DELEGATIE
BIJ DE PARLEMENTAIRE ASSEMBLEE
VAN DE RAAD VAN EUROPA
UITGEBRACHT DOOR
DE HEER DAEMS

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2018-2019

1^{ER} MARS 2019

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Réunion de la Commission permanente
Paris, 1^{er} mars 2019

RAPPORT
FAIT AU NOM DE LA DÉLÉGATION BELGE
AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROPE
PAR
M. DAEMS

Samenstelling / Composition :
voorzitter / président : Rik Daems

Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa : afvaardiging Senaat :
 Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : délégation Sénat :

N-VA
 PS
 MR
 CD&V
 Ecolo-Groen
 Open Vld

Leden / Membres :

Pol Van Den Driessche.
 Christophe Lacroix.
 Olivier Destrebecq.

Plaatsvervangers / Suppléants :

Andries Gryffroy.

Karin Brouwers.
 Petra De Sutter.
 Rik Daems.

Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa : afvaardiging Kamer :
 Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : délégation Chambre :

N-VA
 PS
 MR
 CD&V
 Ecolo-Groen
 Open Vld
 sp.a

Leden / Membres :

Damien Thiéry.
 Stefaan Vercaemer.

Plaatsvervangers / Suppléants :

Kristien Van Vaerenbergh.

Vincent Van Quickenborne
 Dirk Van der Maelen.

De Permanente Commissie (1) van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vergaderde op vrijdag 1 maart 2019 in Parijs, in de *Assemblée nationale*, op uitnodiging van de Franse delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa.

Tijdens haar vergadering heeft de Permanente Commissie in naam van de Parlementaire Assemblee de volgende teksten aangenomen :

– Democratie bevorderen door de markteconomie te ontwikkelen : werkt het model van de EBWO ? (Verslag van senator R. Daems) (Resolutie 2258) ;

– Bescherming van de mensenrechten tijdens de overbrenging van gedetineerden (Resolutie 2259 en aanbeveling 2147) ;

– Stress op het werk (Verslag van volksvertegenwoordiger S. Vercamer) (Resolutie 2267) ;

– Ontwikkelingssamenwerking, een middel om migratiecrisisen te voorkomen (Resolutie 2262) ;

– Behoud en opwaardering van het immaterieel cultureel erfgoed in Europa (Verslag van senator A. Gryffroy) (Resolutie 2263 en aanbeveling 2148) ;

– De waarde van het cultureel erfgoed in een democratische samenleving (Resolutie 2264 en aanbeveling 2149).

*
* *

Senator Rik Daems, voorzitter van de Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblee en voorzitter van de Alliantie van liberalen en democraten voor Europa (ALDE), alsook senator A. Gryffroy en volksvertegenwoordiger S. Vercamer hebben aan de vergadering deelgenomen.

*
* *

(1) De Permanente Commissie is samengesteld uit het Bureau (de voorzitter van de Assemblee, de twintig ondervoorzitters, de voorzitters van de vijf politieke fracties en de commissievoorzitters), en de voorzitters van de nationale delegaties. Gewoonlijk vergadert ze ten minste tweemaal per jaar en haar belangrijkste opdracht is te handelen in naam van de Assemblee wanneer deze laatste niet in zitting is.

La Commission permanente (1) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) s'est réunie le vendredi 1^{er} mars 2019 à Paris, à l'Assemblée nationale, à l'invitation de la délégation française auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Lors de sa réunion, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants :

– Promouvoir la démocratie en développant l'économie de marché : le modèle de la BERD fonctionne-t-il ? (Rapport du sénateur R. Daems) (Résolution 2258) ;

– Protéger les droits de l'homme pendant les transfèrements de détenus (Résolution 2259 et recommandation 2147) ;

– Le stress au travail (Rapport du député S. Vercamer) (Résolution 2267) ;

– La coopération pour le développement : un outil de prévention des crises migratoires (Résolution 2262) ;

– La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel en Europe (Rapport du sénateur A. Gryffroy) (Résolution 2263 et recommandation 2148) ;

La valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique (Résolution 2264 et recommandation 2149).

*
* *

Le sénateur R. Daems, président de la délégation belge auprès de l'APCE et président de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE), ainsi que le sénateur A. Gryffroy et le député S. Vercamer ont participé à la réunion.

*
* *

(1) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée parlementaire, les vingt vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

Gedachtewisseling met mevrouw Feride Acar, voorzitter van de GREVIO (*Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence*) en met mevrouw Dubravka Simonović, *United Nations special rapporteur on Violence against Women*

Bij de gedachtewisseling beklemtoont mevrouw Feride Acar, voorzitter van de GREVIO, het orgaan dat toezicht houdt over het Verdrag van de Raad van Europa voor het voorkomen en bestrijden van geweld tegen vrouwen en huiselijk geweld (Verdrag van Istanbul) dat de positieve weerslag van de tenuitvoerlegging van het Verdrag al zichtbaar is. Wetten worden gewijzigd, er worden specifieke misdrijven ingevoerd, de diensten voor slachtofferbejegening worden vergroot, van nationale telefoonnummers voor bijstand tot vluchthuizen voor slachtoffers van familiaal geweld. Ze is ook tevreden over de constructieve aanpak van de staten die partij zijn bij het Verdrag van Istanbul voor hun evaluatieverslagen.

Mevrouw Acar herinnert er ook aan dat de vijandige reacties op het Verdrag van Istanbul een negatieve weerslag hebben gehad op het ratificatieproces. Er waren pogingen om de vooruitgang in het ondertekenen en ratificeren van het Verdrag stokken in de wielen te steken, door valse ideeën over de draagwijdte van het Verdrag te verspreiden. Het Verdrag van Istanbul heeft nochtans geen verborgen intentie. De doelstelling ervan is voor alles het geweld tegen vrouwen en het huiselijk geweld een halt toe te roepen. Ze roept de parlementsleden op hun krachten te bundelen om het Verdrag van Istanbul bovenaan de politieke agenda te plaatsen, de negatieve praatjes te ontzenuwen, steun te krijgen voor de ratificatie ervan en de praktische uitvoering ervan te verzekeren.

Mevrouw Dubravka Šimonović, *United Nations special rapporteur on Violence against Women*, verklaart dat het geweld tegen vrouwen op grond van gender diep verankerd zit in de discriminatie van vrouwen, die het leven van vrouwelijke politici in de hele wereld blijft vormgeven, met vernietigende gevolgen, niet alleen voor de slachtoffers, maar ook voor de democratie zelf. Vrouwen blijven in hoge mate ondervertegenwoordigd op alle niveaus van de politieke besluitvorming. In januari 2017 was amper 7,2 % van de staatshoofden, 5,7 % van de regeringsleiders en 23,3 % van de parlementsleden vrouw. Ze beklemtoont de noodzaak om zich toe te leggen op de hindernissen en op de dieperliggende oorzaken van die toestand.

Échange de vue avec Mme Feride Acar, présidente du GREVIO (*Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*) et avec Mme Dubravka Simonović, rapporteuse spéciale des Nations unies chargée de la question de la violence contre les femmes

Lors de l'échange de vues, Mme Feride Acar, présidente du GREVIO, souligne que l'impact positif de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) est déjà visible. Les lois sont en train d'être modifiées, des infractions pénales spécifiques sont introduites, les services de protection aux victimes ont également augmenté, allant des lignes d'assistance téléphonique nationales aux refuges pour les victimes de violence familiale. Elle salue également l'approche constructive adoptée par les États Parties à la Convention d'Istanbul pour les rapports d'évaluation les concernant.

Mme Acar rappelle également que des réactions hostiles à la Convention d'Istanbul ont eu un impact négatif sur le processus de ratification. Il y a eu des tentatives d'entraver les progrès dans la signature et la ratification de la Convention, en répandant des idées fausses sur la portée de la Convention. Pourtant, il n'y a pas d'intention cachée dans la Convention d'Istanbul, dont l'objectif est d'abord et avant tout de mettre fin à la violence contre les femmes et à la violence domestique. Elle appelle les parlementaires à unir leurs forces pour placer la Convention d'Istanbul en tête de l'agenda politique, contrer les discours négatifs, obtenir un soutien pour sa ratification et assurer sa mise en œuvre dans la pratique.

Mme Dubravka Šimonović, rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence faite aux femmes, déclare que la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre est profondément ancrée dans la discrimination à l'égard des femmes qui continue de façonner la vie des femmes politiques dans le monde entier, avec des effets dévastateurs non seulement sur les victimes mais aussi sur la démocratie elle-même. Les femmes continuent d'être largement sous-représentées à tous les niveaux de la prise de décision politique. En janvier 2017, seulement 7,2 % des chefs d'État, 5,7 % des chefs de gouvernement et 23,3 % des parlementaires étaient des femmes. Elle souligne la nécessité de se concentrer sur les obstacles et les causes profondes de cette situation.

Mevrouw Šimonovic formuleert specifieke aanbevelingen voor de parlementen en moedigt ze aan hun wetgeving aan te passen om vrouwen die aan politiek doen tegen geweld te beschermen, ook *online*, hun rechten als toezichthouder te gebruiken om te garanderen dat die wetgeving nauwgezet wordt toegepast, en nieuwe gedragscodes goed te keuren, waarin duidelijk wordt gesteld dat het parlement de zerotolerantie hanteert voor ongewenst seksueel gedrag, intimidatie of elke andere vorm van geweld tegen vrouwen die aan politiek doen.

Mevrouw Liliane Maury Pasquier, voorzitter van de Assemblee, pleit voor een egalitaire samenleving die de rechten van vrouwen en mannen eerbiedigt en herinnert aan de campagne *#NotInMyParliament*, die eind 2018 door de Assemblee werd gelanceerd om seksistisch gedrag en pesterijen in de parlementen en in alle gelegingen van de maatschappij te bestrijden.

*
* *

Democratie bevorderen door de markteconomie te ontwikkelen : werkt het model van de EBWO (1) ? (Verslag van senator R. Daems) (Resolutie 2258)

De Assemblee vraagt zich af of de werkzaamheden van de Europese Bank voor wederopbouw en ontwikkeling (EBWO) met het oog op de ontwikkeling van de markteconomie in de transitielanden sinds 1991 hebben bijgedragen tot de bevordering van de democratie, die ook één van de doelstellingen van de EBWO is. De belangrijkste opdracht van de EBWO is het faciliteren van de overgang naar een open, marktgerichte economie en het bevorderen van privé-initiatief en ondernemerschap in landen die zich ertoe verbinden de beginselen van een pluralistische democratie, pluralisme en markteconomie te eerbiedigen en in de praktijk te brengen.

De Assemblee verklaart dat het afwachten is of en in hoeverre de activiteiten van de EBWO met het oog op de ontwikkeling van de markteconomie in de landen waar zij actief is, de democratie hebben bevorderd.

De Assemblee dringt er bij de EBWO op aan om verder onderzoek uit te voeren en te publiceren waaruit de impact blijkt van haar investeringen op de vooruitgang van de democratie in de landen waar zij actief is, en om zich transparanter op te stellen met betrekking tot de informatie over haar prestaties.

De Assemblee merkt op dat van de acht landen die

(1) De Assemblee houdt sinds 1992 parlementair toezicht op de activiteiten van de Bank en houdt geregeld debatten over haar werkzaamheden.

M. Šimonovic formule des recommandations spécifiques notamment à l'intention des parlements et les encourage à adapter leur législation pour protéger les femmes en politique contre la violence, y compris en ligne, à utiliser leurs prérogatives de contrôle pour garantir sa stricte application, et à adopter de nouveaux codes de conduite, affirmant clairement une tolérance zéro du parlement concernant le harcèlement sexuel, l'intimidation ou toute autre forme de violence à l'égard des femmes en politique.

Plaidant pour une société égalitaire respectant les droits des femmes et des hommes, Mme Liliane Maury Pasquier, présidente de l'Assemblée, rappelle la campagne *#PasDansMonParlement* lancée fin 2018 par l'Assemblée pour lutter contre le sexisme et le harcèlement dans les parlements et dans toutes les sphères de la société.

*
* *

Promouvoir la démocratie en développant l'économie de marché : le modèle de la BERD (1) fonctionne-t-il ? (Rapport du sénateur R. Daems) (Résolution 2258)

L'Assemblée se demande si les travaux de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) visant à développer l'économie de marché dans les pays en transition depuis 1991 ont contribué à promouvoir la démocratie, qui est également un des objectifs déclarés de la BERD. La mission première de la BERD est de faciliter la transition vers des économies ouvertes fonctionnant selon les lois du marché, et de promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise dans les pays qui s'engagent à respecter et mettent en pratique les principes de la démocratie pluraliste, du pluralisme et de l'économie de marché.

L'Assemblée déclare qu'il reste à déterminer si les activités menées par la BERD pour développer l'économie de marché dans ses pays d'opérations ont permis de promouvoir la démocratie, et, si oui, dans quelle mesure.

L'Assemblée exhorte la BERD à mener et à publier d'autres recherches montrant l'impact de ses investissements sur le progrès de la démocratie dans les pays où elle opère, et à être plus transparente en ce qui concerne les informations relatives aux performances.

(1) L'Assemblée assure le contrôle parlementaire des activités de la Banque depuis 1992 et tient régulièrement des débats sur ses travaux.

tegen 2010 de « gradatiefase » zouden moeten hebben bereikt, dat slechts het geval is voor één enkel land, en dringt er bij de EBWO op aan om de specifieke criteria die zij in de loop van dit proces heeft toegepast, te verduidelijken. Aan de hand van deze criteria zou men immers beter kunnen beoordelen wat het effect van de investeringen op de vooruitgang inzake democratie is.

*
* *

Bescherming van de mensenrechten tijdens de overbrenging van gedetineerden (Resolutie 2259 en Aanbeveling 2147)

De Assemblee is van mening dat de internationale normen inzake aanvaardbare omstandigheden voor het vervoer van gevangenen met inachtneming van hun gezondheid en menselijke waardigheid, waaronder de rechtspraak van het Europees Hof voor de rechten van de mens, en andere normen zoals de Europese Penitentiaire Regels en de aanbevelingen van het Europees Comité ter voorkoming van foltering (CPT), steeds duidelijker worden.

De Assemblee stelt niettemin vast dat deze normen in een aantal lidstaten van de Raad van Europa onvoldoende bekend en begrepen zijn of slecht worden toegepast.

De Assemblee roept de lidstaten van de Raad van Europa op hun nationale praktijk en rechtskader in overeenstemming te brengen met de geldende internationale normen inzake overbrenging en te voorkomen dat gevangenen tijdens hun overbrenging op een niet-conforme of discriminerende wijze worden behandeld.

Eventuele beperkingen die aan gedetineerden tijdens hun vervoer worden opgelegd, moeten beperkt blijven tot het strikt noodzakelijke en moeten in verhouding staan tot het legitieme doel dat met deze beperking wordt nagestreefd.

*
* *

Stress op het werk (verslag van volksvertegenwoordiger S. Vercamer) (Resolutie 2267)

De Assemblee gaat uit van de vaststelling dat ongeveer de helft van de Europese werknemers van mening is dat er op hun werkplek veel stress heerst. Dit is grotendeels toe te schrijven aan radicale veranderingen in de werkorganisatie en de arbeidsverhoudingen en aan

L'Assemblée note que sur les huit pays qui devraient atteindre le stade de la « gradation » d'ici 2010, un seul l'a fait, et elle exhorte la BERD à clarifier les critères précis qu'elle a appliqués durant ce processus. En effet, ces critères permettraient de mieux évaluer l'impact des investissements sur les progrès accomplis en matière de démocratie.

*
* *

Protéger les droits de l'homme pendant les transfèrements de détenus (Résolution 2259 et recommandation 2147)

L'Assemblée estime que les normes internationales relatives aux conditions de transport satisfaisantes des détenus dans le respect de leur santé et dignité humaine, notamment la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, et d'autres normes telles que les Règles pénitentiaires européennes et les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), sont de plus en plus claires.

Pourtant, l'Assemblée note que ces normes sont, soit insuffisamment connues et comprises, soit mal appliquées dans un certain nombre d'États membres du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée demande aux États membres du Conseil de l'Europe de mettre leur pratique et leur cadre juridique nationaux en conformité avec les normes internationales en vigueur en matière de transfèrement et d'éviter tout traitement non conforme aux normes ou discriminatoire des détenus pendant leur transfèrement.

Toute restriction imposée aux détenus durant leur transport doit se limiter à ce qui est strictement nécessaire et doit être proportionnée au but légitime poursuivi par cette restriction.

*
* *

Le stress au travail (Rapport du député S. Vercamer) (Résolution 2267)

L'Assemblée part du constat qu'environ la moitié des travailleurs européens considèrent que le stress est fréquent sur leur lieu de travail. Ceci est largement dû aux transformations radicales dans l'organisation et les relations du travail, ainsi qu'à un déséquilibre entre les

een wanverhouding tussen de gepercipieerde eisen en de gepercipieerde middelen of capaciteiten van individuen. Stress kan het welzijn en de gezondheid van werknemers aantasten, maar kan in de ergste gevallen ook een bedreiging vormen voor de openbare veiligheid en schade toebrengen aan organisaties, nationale economieën en de samenleving als geheel : dit is onze collectieve uitdaging.

De Assemblee stelt vast dat de Europese landen stressmanagement tegenwoordig integreren in hun beleid inzake gezondheid en veiligheid op het werk, waarbij steeds meer, maar nog altijd onvoldoende, aandacht wordt besteed aan psychosociale risico's. Ze pleit ervoor om op verschillende bestuursniveaus en in de privésector rekening te houden met de preventie, de beheersing en de vermindering van de stress.

Daarnaast moeten de landen de nationale lijst van beroepsziekten expliciet uitbreiden met stressgerelateerde aandoeningen, waaronder *burn-out*. Ze moeten de meest kwetsbare categorieën van werknemers beter beschermen, het effect van artificiële intelligentie op de rechten van de werknemers, de beroepsethiek en de arbeidsorganisatie bestuderen en werkgevers ertoe aanzetten een arbeidsorganisatie in te voeren die stress vermindert, teneinde een gezond evenwicht tussen werk en privéleven te waarborgen.

*
* *

Ontwikkelingssamenwerking : een middel om migratiecrisissen te voorkomen (Resolutie 2262)

De Assemblee is van oordeel dat ontwikkelingsamenwerking niet alleen de ongelijkheid vermindert, maar dat zij ook kan bijdragen om sterke stijgingen van de migratiestromen in de toekomst te beperken.

De Assemblee vraagt de Europese regeringen om hun ontwikkelingsamenwerking voort te zetten en op te drijven, en om de financiering ervan te diversifiëren, met bijzondere aandacht voor duurzame programma's op het vlak van onderwijs, gezondheidszorg en infrastructuur, met dien verstande dat de resultaten pas op lange termijn voelbaar zullen zijn.

De Assemblee verklaart dat de regio's en het maatschappelijk middenveld van hun kant het belang moeten inzien van kleinschalige projecten die aangepast zijn aan specifieke, onmiddellijke noden. Initiatieven van het middenveld moeten dus worden aangemoedigd, alsook partnerschappen en fysieke contacten die alle partijen

demandes perçues et les ressources ou capacités perçues des individus. Tandis que le stress peut nuire au bien-être et à la santé des travailleurs, il peut également menacer la sûreté publique dans les cas les plus graves et porter atteinte aux organisations, aux économies nationales et à la société dans son ensemble : c'est notre défi collectif.

L'Assemblée note que les pays européens intègrent aujourd'hui la gestion du stress dans leurs politiques de santé et de sécurité au travail, en portant une attention croissante mais encore insuffisante aux risques psychosociaux. Elle plaide pour que la prévention, la gestion et la réduction du stress soient prises en compte à différents niveaux de gouvernance, ainsi que dans le secteur privé.

De plus, les pays devraient élargir la liste nationale des maladies professionnelles de façon à y inclure explicitement les troubles provoqués par le stress, y compris le *burnout*. Ils devraient mieux protéger les catégories de travailleurs les plus vulnérables, étudier les répercussions de l'intelligence artificielle sur les droits des travailleurs, la déontologie et l'organisation du travail, et encourager les employeurs à adopter une organisation du travail qui réduise le stress afin de garantir un équilibre sain entre la vie professionnelle et la vie privée.

*
* *

La coopération au développement : un outil de prévention des crises migratoires (Résolution 2262)

L'Assemblée estime que la coopération pour le développement réduit non seulement les inégalités, mais elle pourrait aussi contribuer à éviter une forte augmentation des flux migratoires dans l'avenir.

L'Assemblée invite les gouvernements européens à poursuivre et à intensifier leur coopération pour le développement, et à diversifier le financement, en mettant l'accent sur des programmes durables pour l'éducation, la santé et les infrastructures, tout en soulignant que les résultats ne peuvent produire d'effet que sur le long terme.

L'Assemblée déclare que les régions et la société civile devraient pour leur part comprendre l'importance de projets à petite échelle adaptés aux besoins spécifiques immédiats. Il faudrait dès lors favoriser les initiatives de la société civile, les partenariats et les échanges physiques qui bénéficient à toutes les parties sur le plan

ten goede komen op sociaal en cultureel vlak en die meer capaciteit kunnen opleveren.

De Assemblee vraagt alle lidstaten om wereldwijd inspanningen te leveren om te strijden tegen de klimaatverandering, die volgens schattingen bijna 50 miljoen mensen in Afrika zal verplichten om hun huizen te verlaten.

Senator R. Daems stelt voor dat de toekomstige verslagen van de Assemblee een onderscheid maken tussen efficiëntie, die een kwestie van middelen is, en doeltreffendheid, die gemeten wordt aan de te behalen doelstellingen. Ook zouden de verslagen systematisch de oorzaken van een probleem samen met de gevolgen ervan moeten onderzoeken. Dat zou de verslagen bruikbaarder kunnen maken voor regeringen.

*
* *

Behoud en opwaardering van het immaterieel cultureel erfgoed in Europa (verslag van senator A. Gryffroy) (Resolutie 2263 en aanbeveling 2148)

De Assemblee hecht belang aan het behoud van het immaterieel cultureel erfgoed, met andere woorden de levende tradities en uitdrukkingen die overgeërfd zijn uit het verleden, zoals podiumkunsten, maatschappelijke gebruiken, mondelinge tradities, feestelijke rituelen en evenementen, kennis en gebruiken in verband met de natuur of met *knowhow* in traditionele ambachten.

Hoewel industrialisering, verstedelijking, massatoerisme en de uniformisering van het leven in de steden en dorpen en van de verschillende vormen van kennis en *knowhow* het immateriële erfgoed verdringen, is het niet de bedoeling om dit erfgoed op een overdreven manier te beschermen en om oude gebruiken strak vast te leggen, maar veeleer om hen te laten evolueren met de tijd en om gebruiken aan te moedigen die een essentiële plaats bekleden in de wereld van vandaag en die interageren met andere culturen.

Verwijzend naar het UNESCO-Verdrag ter bescherming van het immaterieel cultureel erfgoed en het Kaderverdrag van de Raad van Europa over de waarde van het cultureel erfgoed voor de samenleving (Verdrag van Faro), formuleert de Assemblee aanbevelingen betreffende het opstellen en uitvoeren van

social et culturel et offrent des possibilités de renforcement des capacités.

L'Assemblée invite tous les États membres à œuvrer, à l'échelle mondiale, pour limiter le changement climatique qui, selon les estimations, obligera près de 50 millions de personnes à quitter leur foyer dans les pays africains à l'horizon 2050.

Le sénateur R. Daems propose que les rapports de l'Assemblée à venir dressent une distinction entre l'efficacité, qui est une question de moyens, et l'efficacités qui s'analyse à la lumière des objectifs à atteindre. De la même manière, les rapports devraient systématiquement examiner les causes d'une problématique en même temps que ses effets. Cette approche permettrait de rendre les rapports plus exploitables par les gouvernements.

*
* *

La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel en Europe (Rapport du sénateur A. Gryffroy) (Résolution 2263 et recommandation 2148)

Selon l'Assemblée, il est important de préserver le le patrimoine culturel immatériel – qui se réfère aux traditions et aux expressions vivantes héritées du passé, telles que les arts du spectacle, les pratiques sociales, les traditions orales, les rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques liées à la nature ou au savoir et au savoir-faire de l'artisanat traditionnel.

Si, d'une part, l'industrialisation, l'urbanisation, le tourisme de masse, l'uniformisation des modes de vie dans les villes et les villages, ainsi que l'uniformisation des différentes formes de savoir et de savoir-faire forment un contexte qui fragilise le patrimoine culturel immatériel, l'idée n'est pas de surprotéger ce patrimoine et d'enraciner de manière rigide les pratiques anciennes, mais plutôt de leur permettre de se développer et d'évoluer avec le temps et d'encourager les pratiques qui occupent une place essentielle dans la société d'aujourd'hui et se nourrissent de l'interaction avec d'autres cultures.

Rappelant à la fois la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, l'Assemblée formule des recommandations concernant la conception et la mise en œuvre de politiques au niveau local et national

beleidsmaatregelen op lokaal en nationaal niveau en pleit zij voor meer coherentie tussen de initiatieven van de Raad van Europa, de UNESCO en de Europese Unie op dit vlak.

*
* *

De waarde van cultureel erfgoed in een democratische samenleving (Resolutie 2264 en aanbeveling 2149)

De Assemblee wijst op het belang van cultuur en erfgoed om de lokale en regionale economie te steunen, de samenwerking tussen gemeenschappen te bevorderen en de democratie in Europa te versterken. Zij oordeelt dat beleidsmakers in de openbare en private sectoren oog moeten hebben voor de waarde van het cultureel erfgoed, als een troef voor de Europese economieën en gemeenschappen, en dat zij het Kaderverdrag van de Raad van Europa over de waarde van het cultureel erfgoed voor de samenleving (Verdrag van Faro) op grote schaal moeten toepassen op lokaal niveau.

De Assemblee doet een aantal voorstellen aan de lidstaten en de plaatselijke overheden om de nuttige bijdrage van cultuur in hun beleid te maximaliseren.

De Assemblee beveelt de Ministerraad ook aan om de programma's van de Raad van Europa inzake cultuur en cultureel erfgoed – met inbegrip van de programma's voor technische bijstand – te steunen, en om de samenwerking met de Europese Unie door middel van het Europees actiekader voor cultureel erfgoed en de nieuwe Agenda voor Cultuur te verbeteren.

*
* *

De voorzitter-rapporteur,

Rik DAEMS.

et préconise une plus grande cohérence d'action entre le Conseil de l'Europe, l'UNESCO et l'Union européenne dans ce domaine.

*
* *

La valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique (Résolution 2264 et recommandation 2149)

L'Assemblée souligne l'importance de la culture et du patrimoine pour soutenir l'économie locale et régionale, améliorer la coopération avec les communautés et renforcer la démocratie en Europe. Elle estime que les décideurs du secteur public et privé devraient être sensibles à la valeur du patrimoine culturel, un atout pour les économies et les sociétés européennes et appliquer largement la Convention de Faro (la Convention du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société) au niveau local.

L'Assemblée fait une série de propositions aux États membres et aux collectivités territoriales, afin de maximiser la contribution utile de la culture dans leurs politiques.

L'Assemblée recommande également au Comité des ministres de soutenir les programmes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture et du patrimoine culturel – y compris les programmes d'assistance technique – et d'améliorer la coopération avec l'Union européenne à travers le Cadre d'action européen sur le patrimoine culturel et le nouvel Agenda de la culture.

*
* *

Le président-rapporteur

Rik DAEMS.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2265 (2019)¹

Promouvoir la démocratie en développant l'économie de marché: le modèle de la BERD fonctionne-t-il?

Assemblée parlementaire

1. Quatre ans après son dernier débat sur les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), et vingt-six ans après l'échange de lettres entre son Président et celui de la BERD, l'Assemblée parlementaire souhaite évaluer la coopération entre la BERD et le Conseil de l'Europe. Cette coopération repose aussi sur l'accord de coopération passé avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et sur le Mémoire d'accord signé avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe.
2. La BERD a été fondée en 1991 en réponse à la chute du rideau de fer pour «faciliter la transition vers des économies ouvertes fonctionnant selon les lois du marché, et pour promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise dans (...) les pays qui s'engagent à respecter et mettent en pratique les principes de la démocratie pluraliste, du pluralisme et de l'économie de marché». Elle est considérée comme une institution financière unique en son genre en raison de son engagement explicite en faveur de la promotion de la démocratie et de l'ouverture des marchés dans les économies où elle investit.
3. Dans l'accord de coopération conclu entre le Conseil de l'Europe et la BERD en 1992, les deux organisations sont convenues d'échanger des informations, en particulier en ce qui concerne le suivi et l'appréciation du développement de la démocratie en Europe centrale et orientale. L'Assemblée soutient les activités de la BERD en assurant un suivi parlementaire de ses opérations d'un point de vue politique.
4. Au fil des vingt-huit dernières années, le succès des investissements de la BERD dans les économies en transition a fait que la demande relative à son expertise a de loin dépassé les frontières de l'Europe centrale et orientale. La BERD a ainsi progressivement étendu la région de ses opérations aux économies d'Asie centrale, à la Mongolie, à la Turquie, à la région du sud et de l'est de la Méditerranée (SEMED), à Chypre, à la Grèce et, tout récemment, à la Cisjordanie et à Gaza. Elle est maintenant active dans près de 40 pays.
5. L'Assemblée se félicite de la coopération directe et indirecte continue entre la BERD et la Banque de développement du Conseil de l'Europe, et elle encourage les deux institutions à poursuivre cette coopération. Elle se félicite également de sa propre coopération régulière avec la BERD, tout en notant que des progrès restent encore à faire.
6. L'Assemblée note avec intérêt qu'en 2016 la BERD a mis à jour ses mesures de transition, qui précisent comment elle s'acquittera de sa mission de développement d'économies de marché. Selon cette nouvelle vision de la transition, fondée sur une approche plus globale, qui reconnaît que la transition ne se limite pas à la construction des marchés et du secteur privé, une économie de marché saine doit être compétitive, mais aussi inclusive, bien gouvernée, respectueuse de l'environnement, résiliente et intégrée.
7. La BERD investit dans des pays peu mobilisés en faveur des principes de la démocratie pluraliste et du pluralisme, estimant qu'à long terme une convergence entre réformes économiques et réformes politiques est inévitable. Elle a, à ce jour, de nombreuses données et a tiré une grande expérience concernant ces pays, mais aucune conclusion n'a été tirée sur la vérification de ce postulat. En 2013, déjà, la BERD déclarait que la communauté internationale du développement devrait faire preuve de patience et de persévérance dans son

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} mars 2019 (voir [Doc. 14827](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Hendrik Daems).



Résolution 2265 (2019)

soutien aux objectifs de transition à long terme, ainsi qu'aux institutions qui ont le plus de chances d'y contribuer. Il reste cependant à connaître exactement pendant combien de temps encore la communauté internationale devra se montrer patiente, et à quelle durée finalement correspond le «long terme».

8. Notamment, il reste à déterminer si les activités menées par la BERD pour développer l'économie de marché dans ses pays d'opération ont permis de promouvoir la démocratie, et, si oui, dans quelle mesure. Aussi l'Assemblée encourage-t-elle la BERD à approfondir les recherches sur les éventuels liens entre ses investissements et l'évolution de la démocratie dans ses pays d'opération, et à rendre publics les résultats de ces recherches.

9. L'Assemblée salue l'amélioration de la fréquence des publications de la BERD, qui sont également plus complètes. Elle note cependant que des progrès restent à faire dans la mesure où la BERD ne publie toujours pas certaines informations, notamment celles relatives à la performance. Celles-ci permettraient de mieux évaluer l'impact des investissements sur les progrès en matière de démocratie.

10. L'Assemblée note que, sur les huit pays qui devaient atteindre le stade de la «gradation» à l'horizon 2010, un seul y est parvenu et que les échéances suivantes n'ont pas, non plus, été respectées. Elle appelle la BERD à clarifier sa politique concernant la gradation, les critères exacts qu'elle applique à cet égard et ce qui empêche actuellement les pays de les remplir et d'accéder ainsi à ce statut.

11. L'Assemblée parlementaire décide de poursuivre son suivi des activités de la BERD en termes de valeur ajoutée politique et de procéder à une nouvelle évaluation politique de ses activités lorsque cela s'avérera approprié.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2265 (2019)¹

Promoting democracy by developing market economy: does the EBRD model work?

Parliamentary Assembly

1. Four years after its last debate on the activities of the European Bank for Reconstruction and Development (EBRD) and twenty-six years after an exchange of letters between its President and the President of the EBRD, the Parliamentary Assembly wishes to assess co-operation between the EBRD and the Council of Europe. This co-operation is based also on the co-operation agreement signed with the Secretary General of the Council of Europe and on the Memorandum of Understanding signed with the Council of Europe Development Bank.
2. The EBRD was founded in 1991 in response to the fall of the Iron Curtain “to foster the transition towards open market-oriented economies and to promote private and entrepreneurial initiative in ... countries committed to and applying the principles of multiparty democracy, pluralism and market economics”. It has been considered unique as a financial institution for its explicit commitment to promoting democracy as well as open markets in the economies in which it invests.
3. In the co-operation agreement concluded between the Council of Europe and the EBRD in 1992, the two organisations agreed to exchange information, particularly regarding the monitoring and assessment of the development of democracy in central and eastern Europe. The Assembly supports the activities of the EBRD by providing parliamentary oversight of the EBRD’s operations from a political point of view.
4. Over the past twenty-eight years, the success of the EBRD’s investments in transitioning economies has seen demand for its expertise grow far beyond central and eastern Europe. The EBRD has gradually expanded its region of operations to the economies of central Asia, Mongolia, Turkey, the southern and eastern Mediterranean (SEMED) region, Cyprus, Greece and most recently the West Bank and Gaza. It is now active in almost 40 countries.
5. The Assembly welcomes the ongoing direct and indirect co-operation between the EBRD and the Council of Europe Development Bank and encourages both institutions to pursue such co-operation. It also welcomes the regular co-operation between itself and the EBRD, while noting that there is still room for improvement.
6. The Assembly notes with interest that in 2016, the EBRD updated its transition measures that clarified how it would fulfil its mission of developing market economies. The new, more holistic transition concept requires that a well-functioning market economy be competitive, but also inclusive, well-governed, environmentally friendly, resilient and integrated, recognising that there is more to transition than purely building markets and the private sector.
7. The EBRD invests in countries that show little commitment to the principles of multiparty democracy and pluralism, considering that long-term convergence between economic and political reform is inevitable. Today, it has a great deal of information and experience concerning these countries, but no conclusions on whether this really is the case. Already in 2013, the EBRD stated that “the international development

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 1 March 2019 (see Doc. 14827, report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Hendrik Daems).*



Resolution 2265 (2019)

community will have to exercise patience and persistence in supporting long-term transition objectives and the underlying institutions that are most conducive to achieving them". The questions of exactly how patient the international community must be, and just how long the "long term" is, remain to be answered.

8. In particular, it is not yet clear whether, and, if yes, to what extent, the EBRD's activities to develop market economies in its countries of operations have had an impact on promoting democracy. In this respect the Assembly encourages the EBRD to carry out further research on the possible links between its investments and the democratic evolution in its countries of operations and to make available the results of such research.

9. The Assembly welcomes the improvement in the depth and frequency of EBRD publications. It notes, however, that there is room for improvement as the EBRD still does not provide certain information publicly, in particular performance-related information. Such information would allow a better assessment of the impact of investments on the progress of democracy.

10. The Assembly notes that, out of the eight countries which were expected to "graduate" by 2010, only one has done so, and that subsequent deadlines were also not respected. It calls on the EBRD to clarify its policy with regard to graduation, the precise criteria being applied and what is currently preventing countries from meeting them and from graduating.

11. The Parliamentary Assembly resolves to continue its oversight of the EBRD in terms of political added value and to make a new political assessment of its activities when appropriate.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2266 (2019)¹

Protéger les droits de l'homme pendant les transfèrements de détenus

Assemblée parlementaire

1. Les détenus figurent parmi les personnes les plus vulnérables aux violations de leurs droits fondamentaux. La Cour européenne des droits de l'homme («la Cour») a souligné que les autorités avaient «l'obligation de protéger» à tout moment les personnes en détention.
2. Les conditions inacceptables de transfèrement des détenus peuvent s'apparenter à des peines ou traitements inhumains ou dégradants, contraires à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention») ou, dans des situations extrêmes, à des disparitions forcées (au sens de l'article 2 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées).
3. Les normes internationales relatives aux conditions de transport satisfaisantes des détenus dans le respect de leur dignité humaine – notamment la jurisprudence de la Cour, les Règles pénitentiaires européennes de 2006, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, de 2015, et les rapports du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) – sont de plus en plus claires. Pourtant, les arrêts de la Cour et les rapports pertinents du CPT, ainsi que les travaux des mécanismes nationaux de prévention et des organisations non gouvernementales, montrent que ces normes sont soit insuffisamment connues et comprises, soit mal appliquées dans un certain nombre d'États membres du Conseil de l'Europe.
4. Afin de garantir que tous les détenus sont protégés contre les traitements inhumains ou dégradants pendant leur transfèrement, l'Assemblée parlementaire invite instamment les États membres du Conseil de l'Europe:
 - 4.1. à mettre leur pratique et leur cadre juridique nationaux en conformité avec les normes internationales en vigueur en matière de transfèrement;
 - 4.2. à éviter tout traitement non conforme aux normes ou discriminatoire des détenus pendant leur transfèrement, en veillant à ce que:
 - 4.2.1. les détenus soient exposés aussi peu que possible à la vue du public, et leur anonymat préservé;
 - 4.2.2. des conditions matérielles et de sécurité adéquates soient respectées dans tous les moyens de transport des détenus;
 - 4.2.3. un espace adéquat soit prévu pour le transport des détenus dans des conditions humaines, conformément aux recommandations du CPT;
 - 4.2.4. la satisfaction des besoins élémentaires et l'organisation de pauses de confort soient prévues, si besoin est;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} mars 2019 (voir [Doc. 14828](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Emanuel Mallia).
Voir également la [Recommandation 2147 \(2019\)](#).



Résolution 2266 (2019)

- 4.2.5. le transfèrement des détenus soit effectué pendant une durée strictement limitée et utilise les plus courts trajets disponibles, en évitant tout retard inutile;
 - 4.2.6. des cellules adéquates soient mises à la disposition des détenus en transit dans les prisons, si nécessaire;
 - 4.2.7. tout transfèrement soit effectué sur la base d'un ordre ou d'une décision émis par une autorité compétente à la suite d'une évaluation et d'un programme complets pour chaque cas individuel;
 - 4.2.8. la santé des détenus soit préservée pendant les transfèrements;
 - 4.2.9. certaines catégories de détenus soient séparées des autres détenus pendant le transport, s'il y a lieu;
 - 4.2.10. une escorte adéquate soit fournie aux détenus, en veillant, le cas échéant, à la présence de personnel médical, féminin et/ou formé à travailler avec des enfants, selon les besoins;
- 4.3. à veiller à ce que toute restriction imposée aux détenus durant leur transport se limite à ce qui est strictement nécessaire et soit proportionnée au but légitime poursuivi par cette restriction, notamment en garantissant que:
- 4.3.1. le recours à la force et aux instruments de contention se limite toujours à ce qui est strictement nécessaire, pendant la plus brève durée possible, en assurant une évaluation individuelle des risques pour tout recours aux moyens de contention;
 - 4.3.2. les moyens de contention interdits par les normes du Conseil de l'Europe ou les autres normes internationales, comme les chaînes, les fers et les ceintures électriques neutralisantes, ou les dispositifs utilisés pour empêcher les détenus de voir, ne soient jamais utilisés;
- 4.4. à veiller à ce que des informations détaillées et actualisées soient consignées sur la localisation de tous les détenus pendant leur transfèrement et soient mises, s'il y a lieu, à la disposition des tiers, notamment en s'assurant:
- 4.4.1. que tout détenu faisant l'objet d'un transfèrement en soit avisé au préalable et suffisamment informé, dans une langue qu'il comprend;
 - 4.4.2. que les détenus soient autorisés à informer immédiatement leur famille de leur transfèrement dans un autre établissement;
 - 4.4.3. qu'un registre officiel actualisé des détenus soit conservé et rendu facilement accessible à toute autorité judiciaire ou toute autre autorité compétente, et que toutes les informations pertinentes issues de ce registre soient mises à la disposition des familles et des avocats qui souhaitent savoir où se trouvent des détenus;
 - 4.4.4. que les communications avec le monde extérieur qui concernent les transfèrements puissent uniquement faire l'objet des restrictions et du contrôle nécessaires aux exigences de sûreté et de sécurité, et que ces restrictions autorisent néanmoins un niveau minimal acceptable de contact;
- 4.5. à former l'ensemble du personnel des forces de l'ordre, du personnel pénitentiaire ou de tout autre personnel de la justice pénale, ainsi que tout contractant privé chargé du transport des détenus, au respect de la dignité et des droits humains des détenus pendant leur transfèrement;
- 4.6. à veiller à ce que les conditions de transfèrement des détenus soient soumises au contrôle des mécanismes nationaux de prévention et des autres organes dûment qualifiés, et à ce que tous les détenus aient accès à un recours effectif en cas de violation alléguée de leurs droits pendant les transfèrements;
- 4.7. à signer et à ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2266 (2019)¹

Protecting human rights during transfers of prisoners

Parliamentary Assembly

1. Prisoners are amongst those most vulnerable to violations of their fundamental rights. The European Court of Human Rights (“the Court”) has stressed that authorities have a “duty to protect” people in custody at all times.
2. Unacceptable conditions during transfers of prisoners may amount to inhuman or degrading treatment or punishment, which is contrary to Article 3 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, “the Convention”), or, in extreme cases, to enforced disappearance (as defined by Article 2 of the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance).
3. International standards relating to the conditions in which prisoners can properly be transported with due respect for their human dignity – including the Court’s case law, the 2006 European Prison Rules, the 2015 United Nations Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners and reports of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) – are increasingly clear. Yet, the Court’s judgments and relevant CPT reports, as well as the work of national preventive mechanisms and non-governmental organisations, show that these standards are either insufficiently known and understood, or inadequately applied in a number of Council of Europe member States.
4. In order to guarantee that all prisoners are protected from inhuman or degrading treatment during transfers, the Parliamentary Assembly urges the Council of Europe member States to:
 - 4.1. bring their national legal frameworks and practices into line with existing international standards on transfers;
 - 4.2. avoid any substandard or discriminatory treatment of prisoners during transfers, by ensuring that:
 - 4.2.1. prisoners’ exposure to public view is as limited as possible, and their anonymity is safeguarded;
 - 4.2.2. suitable material and safety standards are respected in all means of prisoner transport;
 - 4.2.3. adequate space is provided for transport in humane conditions, in accordance with CPT recommendations;
 - 4.2.4. basic needs and comfort breaks are provided as appropriate;
 - 4.2.5. prisoner transfers are strictly limited in time and use the shortest routes available, avoiding unnecessary delays;
 - 4.2.6. adequate cells are made available in prisons for prisoners in transit, where necessary;
 - 4.2.7. all transfers are carried out on the basis of an order or decision issued by a competent authority following a thorough assessment and planning of each individual case;

1. *Text adopted* by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 1 March 2019 (see [Doc. 14828](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Emanuel Mallia).
See also [Recommendation 2147 \(2019\)](#).



Resolution 2266 (2019)

- 4.2.8. the health of prisoners is safeguarded during transfers;
- 4.2.9. certain categories of prisoners are separated from others during transport, where appropriate;
- 4.2.10. a suitable escort for prisoners is provided when necessary, including medical personnel, female staff members and/or staff trained to work with children, as appropriate;
- 4.3. ensure that any restrictions placed on prisoners during transportation are limited to what is strictly necessary and proportionate to the legitimate objective for which they are imposed, including by guaranteeing that:
 - 4.3.1. the use of force and instruments of restraint is always limited to what is strictly necessary, for the shortest possible period of time, while ensuring that individual risk assessments are performed in the case of use of restraints;
 - 4.3.2. means of restraint prohibited under Council of Europe or other international standards, such as chains, irons and electric stun body belts, or devices aimed at obstructing prisoners' vision, are never used;
- 4.4. ensure that detailed, up-to-date information is kept on the location of all prisoners during transfer and made available to third parties, as appropriate, including by ensuring that:
 - 4.4.1. advance notice and sufficient information is given to any prisoner subjected to a transfer, in a language he or she understands;
 - 4.4.2. prisoners are allowed to inform their families immediately of their transfer to another institution;
 - 4.4.3. an official, up-to-date register of prisoners is maintained and kept easily accessible to any judicial or other competent body, and that relevant information from this register is made available to families and legal counsel seeking to trace the whereabouts of prisoners;
 - 4.4.4. communication with the outside world in relation to transfers may be subject only to restrictions and monitoring that are necessary for the requirements of safety and security, and that any such restrictions nevertheless allow an acceptable minimum level of contact;
- 4.5. train all law-enforcement, prison or any other criminal justice staff, as well as any private contractors dealing with prisoner transport, to respect prisoners' dignity and human rights during transfers;
- 4.6. ensure that conditions during transfers of prisoners are subject to monitoring by national preventive mechanisms and other suitably qualified bodies, and that all prisoners have access to an effective remedy in case of alleged violations of their rights during transfers;
- 4.7. sign and ratify, if they have not yet done so, the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2147 (2019)¹

Protéger les droits de l'homme pendant les transfèrements de détenus

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa [Résolution 2266 \(2019\)](#) «Protéger les droits de l'homme pendant les transfèrements de détenus».
2. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à prendre des mesures concrètes pour renforcer la protection des droits de l'homme lors des transfèrements de prisonniers, notamment en incluant des dispositions détaillées de façon appropriée dans ses travaux concernant la révision des Règles pénitentiaires européennes.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} mars 2019 (voir [Doc. 14828](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Emanuel Mallia).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2147 (2019)¹

Protecting human rights during transfers of prisoners

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly recalls its [Resolution 2266 \(2019\)](#) on protecting human rights during transfers of prisoners.
2. The Assembly invites the Committee of Ministers to take concrete steps to enhance the protection of human rights during transfers of prisoners, in particular by including appropriately detailed provisions in its work on revising the European Prison Rules.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 1 March 2019 (see [Doc. 14828](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Emanuel Mallia).*





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



1949.2019

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2267 (2019)¹

Le stress au travail

Assemblée parlementaire

1. Le monde du travail est submergé par le stress. Face aux transformations radicales dans l'organisation du travail et les relations au sein de celui-ci, les travailleurs subissent une immense pression pour répondre aux exigences croissantes de la vie professionnelle. Lorsque cette pression est renforcée par un déséquilibre entre les demandes perçues et les ressources et capacités perçues des individus, elle peut nuire à leur bien-être et à leur santé, tant physique que psychologique, mais aussi menacer la sûreté publique dans les cas les plus graves. Cette réalité inquiétante porte atteinte aux travailleurs, aux organisations, aux économies nationales et à la société dans son ensemble. Le stress au travail est de notre responsabilité collective – et notre défi à tous.

2. Les pays européens reconnaissent le stress professionnel comme un grave problème de santé publique et intègrent la gestion du stress dans leurs politiques de santé et de sécurité au travail, en portant une attention croissante mais encore insuffisante aux risques psychosociaux. Or, le poids du stress au travail en Europe et dans le reste du monde dépasse les risques purement médicaux: sachant que la moitié environ des travailleurs européens considèrent que le stress est fréquent sur leur lieu de travail, la prévention, la gestion et la réduction du stress doivent être prises en compte à différents niveaux de la gouvernance publique et dans le secteur privé.

3. L'Assemblée parlementaire estime que toutes les institutions européennes devraient faire l'objet d'un «test sur le stress» afin de répertorier les mesures mises en œuvre pour assurer la prévention et la gestion du stress au travail, et d'identifier les domaines qui nécessitent des interventions supplémentaires.

4. L'Assemblée note que la plupart des textes de référence nationaux et européens évoquent implicitement le stress au travail dans le cadre des besoins en matière de santé mentale, mais ne reconnaissent pas explicitement les troubles de la santé mentale liés au stress comme une maladie professionnelle, ce qui reflète les orientations actuelles de l'Organisation internationale du travail (OIT). Par ailleurs, des études réalisées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) montrent qu'une grande confusion persiste sur le plan réglementaire entre la pression normale et le stress au travail; cette confusion n'est parfois qu'un prétexte pour excuser de mauvaises pratiques de gestion.

5. L'Assemblée déplore également la confusion largement répandue concernant la notion de burn-out professionnel (état d'épuisement physique et émotionnel extrême) et la reconnaissance de celui-ci en tant que maladie professionnelle. Dans sa liste de maladies professionnelles de 2010, l'OIT cite l'«état de stress post-traumatique» et d'«autres troubles mentaux ou du comportement non mentionnés», alors que la Recommandation de la Commission européenne concernant la liste européenne des maladies professionnelles ne mentionne aucun trouble provoqué par le stress. Le syndrome du burn-out est pourtant de plus en plus reconnu en Europe à l'échelle nationale comme un grave problème de santé au travail.

6. L'Assemblée salue les initiatives nationales, entrepreneuriales et européennes visant à concilier le travail et la vie privée, et à assurer l'exercice effectif du droit à l'égalité des chances au travail, conformément aux exigences de la Charte sociale européenne (STE nos 35 et 163). Elle estime que les États membres devraient mieux prendre en compte la dimension de genre dans leurs instruments politiques, compte tenu des

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} mars 2019 (voir [Doc. 14824](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Stefaan Vercamer).



Résolution 2267 (2019)

éléments qui mettent en évidence le fait que les femmes et les hommes réagissent au stress au travail et le gèrent de manière différente, et que les femmes au travail sont les plus touchées, en particulier lorsqu'elles portent le double fardeau du travail et des responsabilités familiales.

7. Considérant que la nature même du travail devrait changer radicalement au cours de la prochaine décennie, à mesure que les robots et les systèmes d'intelligence artificielle viendront remplacer les êtres humains dans de nombreux emplois et créeront de nouveaux modes de travail en équipe associant l'homme et la machine, l'Assemblée estime que cette source de stress permanent par rapport à l'insécurité de l'emploi devrait obliger les parties prenantes à revoir l'organisation du travail et la répartition des tâches et des charges de travail de façon à réduire le stress et à favoriser le travail à temps partagé.

8. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe:

8.1. à réaliser une étude approfondie des mesures nationales existantes sur les plans juridique et politique en matière de prévention, de gestion et de réduction du stress professionnel, en gardant à l'esprit la dimension de genre;

8.2. à recenser les lacunes législatives et réglementaires de leurs politiques de santé et de sécurité au travail, en vue d'assurer une meilleure couverture des risques psychosociaux, en particulier dans les secteurs d'activité fortement exposés (tels que les professionnels de santé, les travailleurs sociaux, les policiers, les enseignants et les prestataires de services);

8.3. à élargir la liste nationale des maladies professionnelles, de façon à y inclure explicitement les troubles provoqués par le stress, y compris le burn-out professionnel;

8.4. à instaurer des obligations pour que tous les employeurs:

8.4.1. adoptent une approche globale de l'évaluation, de la gestion et de la prévention du stress dans une optique organisationnelle et individuelle;

8.4.2. mettent en œuvre des protocoles spécifiques contre les brimades, le harcèlement, la discrimination fondée sur le genre et tout autre comportement déplacé au travail;

8.4.3. assurent une protection adéquate contre le stress au travail pour les catégories de travailleurs les plus vulnérables (jeunes, immigrés, femmes enceintes et personnes âgées);

8.5. à étudier les répercussions de la robotisation et de l'intelligence artificielle sur les droits des travailleurs, la déontologie et l'organisation du travail, en vue de préserver le travail humain et de garantir un équilibre sain entre la vie professionnelle et la vie privée;

8.6. à encourager les employeurs à adopter une organisation du travail qui réduise le stress, avec des semaines raccourcies à quatre jours (comptant 28 à 32 heures de travail hebdomadaire), des horaires modulables, davantage d'autonomie, des possibilités de télétravail et des systèmes de travail partagé, notamment pour les parents et les aidants qui travaillent;

8.7. le cas échéant, à envisager de lancer des campagnes de sensibilisation nationales ou sectorielles sur le stress au travail et sur les ressources d'information ou les outils de soutien et de formation accessibles au public ou en ligne.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2267 (2019)¹

Stress at work

Parliamentary Assembly

1. The world of work has become overwhelmed by stress. Confronted with critical changes in work organisation and labour relations, working people are faced with enormous pressure to meet the growing demands of working life. When this pressure is amplified by an imbalance between the perceived demands and the perceived resources and abilities of individuals, it can become detrimental to their well-being and health, both physical and psychological, and endanger public safety in extreme situations. This troubling reality adversely affects workers, organisations, national economies and society at large. Stress at work is our collective responsibility – and challenge.
2. European countries acknowledge workplace stress as a serious public health issue and have integrated stress management into workplace health and safety policies, with a growing but still insufficient emphasis on psychosocial risks. However, the burden of work stress in Europe and globally go beyond purely medical risks: with around half of European workers considering stress to be common in their workplace, stress prevention, management and reduction need to be mainstreamed at different levels of public governance, as well as in the private sector.
3. The Parliamentary Assembly considers that the situation in Europe merits a “stress test” for all institutions in order to check the inventory of measures currently in place to ensure workplace stress prevention and management, and to identify areas that require further intervention.
4. The Assembly notes that most European and national reference texts evoke stress at work implicitly as part of mental health needs but do not explicitly recognise mental health disorders linked to stress as occupational diseases, reflecting the current guidance from the International Labour Organization (ILO). Moreover, studies by the World Health Organization (WHO) show that there is still much confusion in the regulatory field between normal pressure and stress at work; this confusion is sometimes used to excuse poor managerial practice.
5. The Assembly also regrets widespread confusion concerning the notion of occupational burnout (a state of extreme emotional and physical exhaustion) and its recognition as an occupational disease. While the ILO list of occupational diseases of 2010 cites “post-traumatic stress disorder” and “additional mental or behavioural disorders not mentioned”, the European Commission’s Recommendation on the European Schedule of Occupational Disorders does not list any stress-induced disorders. However, the burnout syndrome is increasingly recognised at national level in Europe as a major occupational health issue.
6. The Assembly welcomes national, corporate and European initiatives aimed at improving balance between work and private life and ensuring the effective exercise of the right to equal opportunities at work, in line with the requirements of the European Social Charter (ETS Nos. 35 and 163). It believes that member States should better take the gender dimension into account through policy instruments in light of evidence showing that women and men respond to and manage stress at work in different ways and that women at work are the worst affected, especially when they carry a double burden of work and household responsibilities.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 1 March 2019 (see Doc. 14824, report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Stefaan Vercaemer).*



Resolution 2267 (2019)

7. Considering that the very nature of work is expected to change significantly over the coming decade as robots and artificial intelligence applications step in to replace humans for many jobs and create new man-machine teamwork patterns, the Assembly believes that this looming source of permanent stress over job insecurity should compel all stakeholders to review the organisation of work and distribution of workloads and tasks in a way that enables reduction in stress levels and fosters job sharing.
8. In light of the above considerations, the Assembly calls on the member States of the Council of Europe to:
 - 8.1. carry out an in-depth evaluation of existing domestic legal and policy measures for workplace stress prevention, management and reduction, bearing in mind the gender dimension;
 - 8.2. identify legislative and regulatory gaps in their workplace health and safety policies with a view to ensuring a better coverage of psychosocial risks, in particular for highly exposed sectors of activity (such as health-care workers, social workers, police officers, teachers and customer-service providers);
 - 8.3. expand the national list of occupational diseases in order to explicitly list stress-induced disorders, including occupational burnout;
 - 8.4. put in place obligations for all employers to:
 - 8.4.1. adopt a comprehensive approach to stress assessment, management and prevention with an organisational and individual focus;
 - 8.4.2. implement specific protocols against bullying, harassment, gender-based discrimination and other inappropriate behaviour at work;
 - 8.4.3. ensure adequate protection against workplace stress for the more vulnerable categories of workers (young people, immigrants, pregnant women and older workers);
 - 8.5. study the implications of robotisation and artificial intelligence for workers' rights, ethics and the organisation of work with a view to preserving jobs for people and a healthy work-life balance;
 - 8.6. encourage employers to adopt a stress-reducing organisation of work with shorter, four-day weeks (with 28 to 32 work hours per week), flexible work time options, greater autonomy, teleworking possibilities and job-sharing schemes, notably for working parents and carers;
 - 8.7. as appropriate, consider carrying out national or sectoral awareness-raising campaigns on stress at work and on publicly available or online information resources, support and training tools.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2268 (2019)¹

La coopération pour le développement: un outil de prévention des crises migratoires

Assemblée parlementaire

1. Le XXI^e siècle confronte les pays en développement, en particulier sur le continent africain, à des défis toujours plus importants, liés à la croissance démographique, au changement climatique et à l'instabilité politique, ainsi qu'à l'insuffisance des infrastructures, et exacerbés par la fracture numérique. Ces phénomènes se sont notamment traduits par le déplacement massif de populations, tant sur le continent que vers l'Europe.
2. Motivés par des considérations humanitaires, mais aussi par la reconnaissance que les marchés de biens et les réserves de ressources naturelles indispensables que ces pays représentent nécessitent des sociétés stables et le maintien d'un certain niveau de vie, les pays européens ont toujours apporté un soutien important aux régions sous-développées. Les liens économiques et culturels avec les anciens protectorats et colonies jouent souvent un rôle dans la définition des préférences. Ces dernières années, comme le note l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le financement du développement a régulièrement augmenté.
3. Les travaux des organisations internationales, en particulier des Nations Unies, ont beaucoup contribué à changer l'attitude des donateurs et des bénéficiaires en transformant la notion d'aide en approches multisectorielles qui impliquent une véritable coopération pour le développement. En outre, l'élimination de la pauvreté est au centre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, selon lequel le monde entier devrait s'engager sur la voie d'un développement plus prospère et durable. En adoptant ce programme, les États membres se sont engagés à coopérer pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre. Cette coopération devra aussi s'attacher à renforcer la résilience des communautés d'accueil, notamment dans les pays en développement. L'objectif 10 du programme vise à «réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre».
4. La coopération pour le développement a un double objectif dans le cadre des migrations en Afrique: permettre, en premier lieu, de donner les moyens aux pays les plus stables de gérer l'arrivée, l'accueil et l'intégration de migrants originaires de pays limitrophes touchés par des conflits ou par la pauvreté et, en second lieu, donner l'espoir d'un avenir viable dans leur propre pays à des personnes qui, dans le cas contraire, migreraient vers l'Europe. À plus long terme, les investissements dans l'éducation, la santé et le développement social et culturel de la communauté contribuent également à une certaine régulation démographique, en particulier en offrant aux femmes une alternative à leurs rôles domestiques traditionnels.
5. Les politiques de l'Union européenne en matière de développement, fondées sur les objectifs des Nations Unies, font de l'Union européenne et de ses États membres les pourvoyeurs de 50 % de l'aide mondiale au développement. Le récent renforcement des mesures de sécurité et de contrôle aux frontières, ainsi que le soutien financier apporté aux pays pour la gestion des migrations ne doivent pas entraîner une réduction proportionnelle des financements de la gouvernance et des communautés locales ni réduire le budget alloué aux programmes de développement durable.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} mars 2019 (voir [Doc. 14830](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Pierre-Alain Fridez).



Résolution 2268 (2019)

6. Compte tenu de l'importance du développement de la coopération pour les migrations, l'Assemblée parlementaire invite les États membres:

6.1. au niveau international:

6.1.1. à coopérer pour réaliser les Objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier l'objectif 10 «Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre» ainsi que la cible 10.7 «Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées»;

6.1.2. à contribuer à la mise en œuvre du Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, pour les pays qui en sont signataires, et, dans ce contexte, à la mise en œuvre des objectifs spécifiques 18, 19 et 20 sur le perfectionnement des compétences, les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays, et les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux;

6.1.3. à utiliser les outils et les programmes d'organisations internationales telles que les Nations Unies, l'OCDE et l'Union européenne pour mieux coordonner leur coopération pour le développement, et à évaluer les besoins et la mise en œuvre;

6.2. au niveau national:

6.2.1. à poursuivre et à intensifier leur coopération pour le développement, et à diversifier le financement, en mettant l'accent sur des programmes durables pour l'éducation, la santé et les infrastructures, étant entendu que les résultats ne peuvent produire d'effet que sur le long terme;

6.2.2. à ne pas poser de conditions à la coopération pour le développement, telles que des retours sur investissement, l'accès à des marchés et à des ressources ou la gestion des migrations; ni à appliquer des «règles du bâillon» qui éliminent certaines formes d'assistance pour des raisons idéologiques, en particulier dans le domaine des droits des femmes aux soins de santé et en matière de reproduction;

6.2.3. à investir en particulier dans l'éducation pour renforcer les compétences, la résilience, l'employabilité et la capacité d'adaptation de manière innovante des jeunes et des générations futures, et pour aider ces derniers à comprendre les défis mondiaux actuels et à les relever;

6.2.4. à utiliser les liens historiques et linguistiques avec les pays en développement pour faciliter la coopération, et à tenir compte, par ailleurs, des régions du monde, comme le Sahel, qui sont laissées pour compte car elles n'ont pas de liens solides avec l'Europe ni d'intérêt économique particulier;

6.2.5. à se tenir prêts à réagir rapidement à des situations d'extrême pauvreté causées par des conflits ou par la sécheresse, et à faire en sorte que les programmes de développement soient adaptés aux régions et aux communautés auxquelles ils sont destinés et qu'ils tiennent compte de leurs préoccupations, en utilisant les listes de référence internationales pour le développement établies par les Nations Unies et l'OCDE;

6.3. au niveau des régions et de la société civile:

6.3.1. à comprendre l'importance de projets à petite échelle adaptés aux besoins spécifiques immédiats et, par conséquent, à favoriser les initiatives de la société civile, les partenariats et les échanges physiques qui bénéficient à toutes les parties sur les plans social et culturel, et qui offrent des possibilités de renforcement des capacités;

6.3.2. à mettre en œuvre des politiques qui encouragent et soutiennent les organisations de la société civile et les initiatives privées visant à coopérer avec les pays en développement, notamment les mesures de réduction d'impôts, la facilitation des envois de fonds et le développement des relations entre les communautés des diasporas et leur pays d'origine.

7. En outre, l'Assemblée invite tous les États membres à œuvrer, à l'échelle mondiale, pour limiter le changement climatique qui, selon les estimations, obligera près de 50 millions de personnes à quitter leur foyer dans les pays africains à l'horizon 2050.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2268 (2019)¹

Development co-operation: a tool for preventing migration crises

Parliamentary Assembly

1. The 21st century has brought with it even greater challenges for developing countries, in particular those of the African continent, related to rising population levels, climate change and political instability, coupled with problems of poor infrastructure and exacerbated by the digital divide. One consequence of these phenomena has been the large-scale displacement of populations, both within the continent and towards Europe.
2. European countries have always shown great support for underdeveloped regions, motivated by humanitarian concerns but also by their recognition that the indispensable markets for goods and reservoirs of natural resources they represent require stable societies and a certain standard of living to be operational. Economic and cultural ties with former colonies and protectorates often help favour preferences. Development funding has steadily increased in recent years, as recorded by the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD).
3. The work of international organisations, principally the United Nations, has done much to change the attitudes of donors and beneficiaries, by transforming the notion of aid into multi-sectoral approaches involving real co-operation for development. In addition, poverty eradication is at the core of the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development, which declares that the whole world should be put on a more prosperous and sustainable development path. By adopting the agenda, member States have undertaken to co-operate to ensure safe, orderly and regular (legal) migration as a means of strengthening the resilience of host communities, particularly in developing countries. Goal 10 of the agenda aims to “reduce inequality within and among countries”.
4. Development co-operation has a two-fold role in relation to migration in Africa: firstly in empowering the more stable countries to manage the arrival, reception and integration of migrants from conflict or poverty-affected neighbouring countries and, secondly, in providing hope for a viable future at home for people who would otherwise migrate to Europe. In the longer term, investment in education, health and social and cultural community-building are also contributing to a measure of demographic regulation, in particular by providing women with alternative choices to their traditional domestic roles.
5. The European Union’s development policies, based on the United Nations goals, make the European Union and its member States providers of 50% of the world’s development aid. The recent reinforcement of security and border control measures and the financial support given to countries to manage migration should not mean a corresponding reduction in funding for governance and local communities or detract from budget for sustainable development programmes.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 1 March 2019 (see Doc. 14830, report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Pierre-Alain Fridez).*



Resolution 2268 (2019)

6. Given the importance of development co-operation for migration, the Parliamentary Assembly calls on member States to:

6.1. at international level:

6.1.1. work together to fulfil the United Nations Sustainable Development Goals, and in particular Goal 10 “Reduce inequality within and among countries”, as well as Target 10.7 “Facilitate orderly, safe, regular and responsible migration and mobility of people, including through the implementation of planned and well-managed migration policies”;

6.1.2. for those countries having signed the United Nations Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration, contribute to its implementation, and in this context in particular Objectives 18, 19 and 20 on skills development, conditions that allow migrants and diasporas to fully contribute to sustainable development in all countries, and the faster, safer and cheaper transfer of remittances;

6.1.3. use the tools and programmes of international organisations such as the United Nations, the OECD and the European Union to better co-ordinate their development co-operation, evaluate needs and assess implementation;

6.2. at national level:

6.2.1. continue and step up their development co-operation and diversify funding, putting emphasis on sustainable programmes for education, health services and infrastructure, with the understanding that they can only produce tangible results in the long term;

6.2.2. not apply conditions to development co-operation such as returns on investment, access to markets and resources or migration management, or the equivalent of “gag rules” which eliminate some forms of assistance on ideological grounds, especially with respect to women’s health care and reproductive rights;

6.2.3. invest in particular in education as a means of increasing the skills, resilience, employability and capacity for innovative adaptation of young people and future generations, and of helping them to understand and respond to today’s global challenges;

6.2.4. use historic and linguistic links with developing countries to facilitate co-operation, while taking into account that some regions of the world, such as the Sahel, are neglected as they do not have strong ties with Europe or any particular economic interest;

6.2.5. stand ready to react swiftly to situations of extreme poverty resulting from conflict or drought, and ensure that development programmes are tailored to the regions and communities for which they are destined and take their concerns into account, using the international checklists for development devised by the United Nations and the OECD;

6.3. at regional and civil society levels:

6.3.1. understand the importance of small-scale projects tailored to immediate, specific needs and consequently foster civil society initiatives, partnerships and physical exchanges which benefit all parties socially and culturally and provide capacity-building opportunities;

6.3.2. implement policies which encourage and support civil society bodies and private initiatives to co-operate with developing countries, including tax-reduction measures, facilitating remittances and fostering relations of diaspora communities with their countries of origin.

7. In addition, the Assembly calls on all member States to invest globally in efforts to contain climate change which, it is estimated, will force 50 million people to leave their homes in African countries by 2050.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



1949.2019

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2269 (2019)¹

La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire reconnaît l'importance de préserver le patrimoine culturel immatériel (PCI), qui se manifeste notamment dans les traditions et les expressions vivantes héritées du passé, telles que les arts du spectacle, les pratiques sociales, les traditions orales, les rituels et les événements festifs, les connaissances et les pratiques liées à la nature ou le savoir et le savoir-faire de l'artisanat traditionnel.
2. L'industrialisation, l'urbanisation, l'expansion du tourisme de masse, l'uniformisation des modes de vie dans les villes et les villages, ainsi que l'uniformisation des différentes formes de savoir et de savoir-faire forment un contexte qui fragilise le PCI. Le patrimoine culturel immatériel est un «patrimoine vivant»; l'idée n'est pas de préserver des pratiques anciennes et figées, mais plutôt de permettre à celles-ci d'évoluer au cours du temps et d'encourager les pratiques qui occupent une place essentielle dans la société d'aujourd'hui et qui interagissent avec d'autres cultures.
3. À cet égard, l'Assemblée se félicite d'une large ratification de la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel («Convention PCI») de 2003. Elle rappelle en outre que la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, «Convention de Faro») promeut une vision plus large du patrimoine et de ses liens avec les communautés et la société, et définit un cadre global nécessaire pour assurer au patrimoine culturel et à la culture en général la place qui leur revient au cœur d'un nouveau modèle de développement durable.
4. Les deux conventions mettent en avant à juste titre le principe de participation le plus large possible des communautés, des groupes et des individus concernés. Le programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe défend, dans la pratique, cette approche participative via ses 33 Itinéraires culturels certifiés, qui comportent des éléments matériels et immatériels du patrimoine culturel. L'Assemblée considère toutefois qu'il importe d'établir des modèles et des méthodes de gouvernance participative pour relever le défi d'une participation communautaire à la fois juste et réaliste. Elle appelle également à une certaine souplesse dans la gestion du PCI et attire l'attention sur une série de 12 principes éthiques adoptés en 2016 en complément de la Convention PCI, qui traitent en grande partie de l'équilibre fragile entre le respect de l'autonomie des communautés, des groupes et des individus concernés, et l'instauration d'une politique publique adéquate pour intervenir dans la sauvegarde du PCI.
5. L'Assemblée recommande par conséquent aux États membres du Conseil de l'Europe:
 - 5.1. concernant l'élaboration de la stratégie et des politiques:
 - 5.1.1. de signer et de ratifier la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, s'ils ne l'ont pas encore fait, et d'élaborer des stratégies nationales de préservation du PCI et de valorisation du rôle de ce dernier en accord avec les principes énoncés dans ces conventions;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} mars 2019 (voir [Doc. 14832](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Andries Gryffroy). Voir également la [Recommandation 2148 \(2019\)](#).



Résolution 2269 (2019)

- 5.1.2. de rejoindre l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels, s'ils ne l'ont pas déjà fait, d'utiliser au mieux la plateforme collaborative que l'accord propose de mettre en œuvre, et de coordonner les projets locaux et régionaux liés au PCI dans un contexte européen plus large;
- 5.1.3. de reconnaître l'influence que le patrimoine culturel immatériel peut avoir sur la société et sur l'économie, au sens où il favorise le sentiment d'appartenance et le bien-être, où il soutient les secteurs culturels et créatifs, et offre la possibilité aux petites et aux moyennes entreprises des communautés locales de prospérer dans un environnement microéconomique;
- 5.1.4. d'associer étroitement la vision axée sur la sauvegarde du PCI aux politiques de développement durable (y compris les projets d'aménagement du territoire urbain et rural, de réaménagement et de réhabilitation) ainsi qu'à leurs politiques de diversité culturelle et de dialogue interculturel;
- 5.1.5. d'élaborer des approches novatrices et créatives afin de réduire au minimum les impacts négatifs de l'urbanisation sur le PCI tout en exploitant autant que possible le potentiel du PCI permettant de contribuer à une société plus cohésive, par exemple comme facteur pouvant aider les migrants à tisser des liens avec les communautés locales;
- 5.1.6. d'identifier et d'analyser les conditions d'existence de l'artisanat traditionnel, d'évaluer les degrés relatifs de mise en danger et de déterminer l'importance future de l'artisanat traditionnel en matière de politique culturelle et d'économie;
- 5.1.7. de valoriser le PCI comme une ressource importante pour le savoir et le savoir-faire traditionnels dans la gestion durable de l'environnement naturel, par exemple au moyen d'initiatives consacrées aux traditions culinaires qui reposent sur l'agriculture et la production des communautés locales, et qui peuvent devenir un laboratoire d'engagement de la société civile pour des modes de production et de consommation plus durables;
- 5.1.8. de réfléchir à la contribution que le PCI peut apporter à la santé et au bien-être durables, en réponse à un appel lancé en Europe pour des politiques de santé plus adaptées aux spécificités locales et qui présentent une sensibilité culturelle;
- 5.2. concernant la mise en œuvre des politiques:
- 5.2.1. de créer des plateformes collaboratives et participatives afin d'établir des inventaires du PCI; à cet égard, d'élaborer des modèles et des méthodes de gouvernance participative pour relever le défi consistant à mettre en place une participation communautaire à la fois juste et réaliste;
- 5.2.2. de stimuler la transmission du PCI par l'apprentissage tout au long de la vie et par l'éducation;
- 5.2.3. d'encourager et de soutenir les projets et les stratégies de développement local et régional, les projets et les stratégies d'urbanisme et les initiatives de microéconomie, d'économie créative et de tourisme durable qui prennent en compte la sauvegarde et la valorisation durables du PCI, en coopération étroite avec les communautés concernées;
- 5.2.4. de prévoir des mesures d'incitation et de financement pour des projets de coopération de multiples parties prenantes et des plateformes utiles au partage d'expertise et d'expérience; dans ce contexte, de proposer une formation et des mesures encourageant les acteurs locaux du PCI ainsi que les médiateurs du PCI à renforcer la coopération;
- 5.2.5. de promouvoir la création de liens plus étroits entre le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel afin de rapprocher une multitude d'acteurs et de mettre à profit l'expertise et les infrastructures existantes dans le domaine du patrimoine matériel; ces partenariats appellent toutefois un certain degré de flexibilité;
- 5.2.6. de revoir la législation, si nécessaire, pour fournir un cadre plus souple de sauvegarde et de valorisation du PCI qui s'adapte à la nature informelle des initiatives locales;
- 5.2.7. de veiller à une plus grande intégration du PCI dans les projets qui relèvent du programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

Résolution 2269 (2019)

6. L'Assemblée invite l'UNESCO et l'Union européenne à coopérer avec le Conseil de l'Europe pour soutenir la mise en œuvre effective de la Convention PCI et de la Convention de Faro, et en particulier:
 - 6.1. à faciliter le renforcement des capacités par: la mise en commun et l'échange de connaissances sur la sauvegarde du PCI et la mise en valeur des différentes pratiques et méthodes en la matière, la coopération interdisciplinaire, les programmes éducatifs, l'harmonisation des stratégies numériques, l'éthique et la coopération transfrontalière sur des éléments communs du PCI ou des programmes de sauvegarde;
 - 6.2. à adapter les méthodes et les outils numériques aux inventaires du PCI et aux pratiques de sauvegarde pour permettre l'harmonisation de ces derniers en Europe (correspondance technique et méthodologique), et pour encourager davantage les échanges et le partage de savoir;
 - 6.3. à s'efforcer de résoudre les questions de propriété et de droits de propriété intellectuelle pour donner libre accès aux données relatives à la documentation et à la transmission du PCI par voie numérique.
7. Plus spécifiquement, l'Assemblée parlementaire invite l'Union européenne:
 - 7.1. à intégrer l'action en faveur du PCI dans la stratégie annoncée pour 2020 #Digital4Culture, en mettant à profit le potentiel du numérique pour valoriser les retombées positives de la culture sur l'économie et la société;
 - 7.2. à inclure le PCI dans les initiatives suivantes: Stratégie en matière de recherche et d'innovation; Programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (Horizon 2020);
 - 7.3. à inclure la sauvegarde et la valorisation du PCI dans les appels, les critères et les mesures de soutien concernant les projets culturels et la coopération territoriale en Europe (programmes Europe créative, Interreg);
 - 7.4. à coopérer avec le Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre des initiatives liées au PCI au sein du programme des Itinéraires culturels;
 - 7.5. à promouvoir le PCI dans le programme Capitales européennes de la culture;
 - 7.6. à examiner la façon dont la thématique du PCI peut être associée à celle des Journées européennes du patrimoine, en allant au-delà de la formule classique de journées portes ouvertes et en englobant les acteurs et les perspectives du patrimoine immatériel.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



1949.2019

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2269 (2019)¹

Safeguarding and enhancing intangible cultural heritage in Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly recognises the importance of safeguarding intangible cultural heritage (ICH), which includes traditions or living expressions inherited from the past, such as performing arts, social practices, oral traditions, rituals and festive events, knowledge and practices concerning nature or the knowledge and skills used to produce traditional crafts.
2. Industrialisation, urban development, the expansion of mass tourism and the standardisation of lifestyles in towns and villages and of the various forms of knowledge and skills all constitute a context which places ICH in a vulnerable position. Intangible cultural heritage is a “living heritage”, the idea of which is not to preserve rigidly entrenched age-old practices, but rather to enable them to develop and evolve with the times, and to encourage practices that are embedded in contemporary society and interact with other cultures.
3. In this respect, the Assembly welcomes a wide ratification of the 2003 Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (“ICH Convention”) of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) and recalls that the Council of Europe Framework Convention on the Value of Cultural Heritage for Society (CETS No. 199, “Faro Convention”) promotes a broader understanding of heritage and its relationship to communities and society, and defines an all-embracing framework which is necessary to ensure that cultural heritage and culture in general have their rightful place at the centre of a new vision for sustainable development.
4. Both conventions rightfully emphasise the idea of the widest possible participation of the communities, groups and individuals concerned. The Council of Europe Cultural Routes Programme promotes in practice this participatory approach through its 33 certified Cultural Routes, which integrate both tangible and intangible components of cultural heritage. The Assembly considers, however, that models and methods of participatory governance are needed to address the challenge of setting up fair and feasible community participation. Moreover, it calls for a certain flexibility in managing ICH and highlights a set of 12 ethical principles which were adopted in 2016 to complement the ICH Convention, addressing the fragile balance between respect for the autonomy of communities, groups and individuals concerned and providing an adequate public support framework to intervene in the safeguarding of ICH.
5. The Assembly therefore recommends that the member States of the Council of Europe:
 - 5.1. concerning strategy and policy design:
 - 5.1.1. sign and ratify the UNESCO Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage and the Council of Europe Framework Convention on the Value of Cultural Heritage for Society, if they have not yet done so, and develop national strategies for safeguarding and enhancing the role of ICH according to the principles laid down in these conventions;
 - 5.1.2. join the Enlarged Partial Agreement on Cultural Routes, if they have not yet done so, and make best use of the collaborative platform that the agreement offers to implement and co-ordinate local and regional ICH projects in a wider European context;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 1 March 2019 (see [Doc. 14832](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Andries Gryffroy). See also [Recommendation 2148 \(2019\)](#).*



Resolution 2269 (2019)

- 5.1.3. recognise the influence that intangible cultural heritage can have on society and the economy, fostering the sense of belonging and well-being, underpinning the cultural and creative sectors, and offering a playing field for the micro-economy with small and medium-sized enterprises from local communities;
- 5.1.4. closely associate the vision of safeguarding ICH with sustainable development policies (including urban and rural planning, redevelopment and rehabilitation projects), as well as with their policies on cultural diversity and intercultural dialogue;
- 5.1.5. develop new and creative approaches to minimise the negative impacts of urbanisation on ICH while maximising the potential of ICH to contribute to a more cohesive society, for example as a factor which could help migrants build bridges with local communities;
- 5.1.6. identify and analyse the conditions within which traditional craftsmanship exists, to assess relative degrees of endangerment and to determine the future importance of traditional craftsmanship in terms of cultural policy and the economy;
- 5.1.7. value ICH as a significant resource for traditional knowledge and know-how regarding the sustainable management of the natural environment; for example, initiatives on food traditions that build on local community farming and production and can become a laboratory of civil society engagement for more sustainable ways of producing and consuming;
- 5.1.8. consider the contribution that ICH can make to sustainable health and well-being, as part of a call in Europe for more locally grounded and culturally sensitive approaches to health;
- 5.2. concerning policy implementation:
 - 5.2.1. create collaborative and participatory platforms to establish inventories of ICH; in this regard, develop models and methods of participatory governance to address the challenge of setting up fair and feasible community participation;
 - 5.2.2. stimulate transmission of ICH through lifelong learning and education;
 - 5.2.3. foster and support urban, local and regional development projects and strategies, and micro-economy, creative economy and sustainable tourism initiatives that integrate sustainable safeguarding and enhancement of ICH in close co-operation with the communities concerned;
 - 5.2.4. provide incentives and funding for multi-stakeholder co-operation projects and effective platforms for sharing expertise and experience; in this context, provide training and incentives for local ICH stakeholders and ICH mediators to enhance co-operation;
 - 5.2.5. promote closer links between tangible and intangible heritage in order to bring many stakeholders closer together and to provide available expertise and infrastructure in the field of tangible heritage; such partnerships, however, require a certain degree of flexibility;
 - 5.2.6. review legislation, if necessary, to provide a more flexible framework for safeguarding and enhancing ICH to accommodate the informal nature of grassroots initiatives;
 - 5.2.7. ensure wider integration of ICH in the projects that are part of the Council of Europe Cultural Routes Programme.
- 6. The Assembly invites UNESCO and the European Union to co-operate with the Council of Europe in supporting the effective implementation of the ICH Convention and the Faro Convention, and in particular to:
 - 6.1. facilitate building capacities through: gathering and exchanging insights from ICH safeguarding and enhancement practices and methods; cross-disciplinary co-operation; educational programmes; alignment in digital strategies; ethics; and cross-border co-operation on common ICH elements or safeguarding programmes;
 - 6.2. accommodate digital methods and tools for ICH inventories and for safeguarding practices, so that they can be harmonised in Europe (technically and methodologically) to further stimulate exchange and knowledge sharing;
 - 6.3. seek to resolve questions of ownership and intellectual property rights to provide open data within digital documentation and transmission of ICH.
- 7. More specifically, the Parliamentary Assembly invites the European Union to:
 - 7.1. integrate ICH policy action into the announced 2020 #Digital4Culture strategy, using the digital potential to enhance the positive economic and societal effects of culture;

- 7.2. include ICH in the European Research Strategy and the European Union Framework Programme for Research and Innovation (Horizon 2020);
- 7.3. include safeguarding and enhancing ICH in calls, criteria and support measures for European cultural projects and territorial co-operation (Creative Europe; Interreg);
- 7.4. collaborate with the Council of Europe to implement ICH related initiatives within the Cultural Routes Programme;
- 7.5. promote ICH in the European Capitals of Culture Programme;
- 7.6. explore how ICH can be integrated into the scope of European Heritage Days, by moving beyond the classic open door/monument days and by embracing the intangible heritage stakeholders and perspectives.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2148 (2019)¹

La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, en référence à sa [Résolution 2269 \(2019\)](#) sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel en Europe, rappelle que la culture et le patrimoine jouent un rôle fondamental dans la défense des valeurs démocratiques et l'instauration de la citoyenneté: ils renforcent l'identité culturelle, approfondissent la compréhension et le respect d'autrui, et favorisent le respect de la diversité culturelle.
2. L'afflux important de migrants en Europe a profondément modifié la composition ethnique des grandes villes, redéfinissant par conséquent la notion de communauté mais aussi de patrimoine culturel immatériel (PCI). Pour répondre à ce défi, l'Assemblée estime que le patrimoine culturel immatériel peut conférer non seulement un sentiment de continuité, mais aussi la résilience et les dynamiques positives nécessaires pour s'adapter à une diversité culturelle en expansion rapide.
3. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, «Convention de Faro») et la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle (Stratégie 21) forment un excellent cadre de politiques pour la préservation du patrimoine culturel en Europe. Dans ce contexte, l'Assemblée estime que le développement futur du PCI devra se fonder sur une vision politique fidèle à ces documents, afin d'exploiter pleinement le potentiel des politiques et des mesures relatives au PCI, et de fournir des orientations aux multiples acteurs qui émergent en Europe dans le domaine de la sauvegarde du PCI.
4. L'Assemblée appelle à renforcer la cohérence entre les actions du Conseil de l'Europe, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Union européenne à cet égard. Elle recommande par conséquent que le Comité des Ministres charge les instances compétentes du Conseil de l'Europe:
 - 4.1. d'encourager l'organisation d'activités transversales entre les secteurs de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la jeunesse au Conseil de l'Europe, lorsque c'est possible, en vue de fournir des orientations aux États membres sur les moyens novateurs d'associer le patrimoine culturel immatériel au processus de renforcement de la citoyenneté démocratique, y compris au sein des communautés patrimoniales;
 - 4.2. d'aider les États membres à échanger de bonnes pratiques fondées sur les normes et les principes de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, et d'apporter leur concours à l'élaboration de modèles et de méthodes de gouvernance participative pour relever le défi d'une participation communautaire à la fois juste et réaliste dans ce domaine;
 - 4.3. de reconnaître que les objectifs et les compétences de sauvegarde du PCI font implicitement partie du mandat du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), et d'envisager une coopération étroite avec l'UNESCO et l'Union européenne dans ce cadre institutionnel;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} mars 2019 (voir [Doc. 14832](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Andries Gryffroy).



Recommandation 2148 (2019)

4.4. d'intégrer la sauvegarde du PCI dans les activités existantes, en particulier dans le programme des Itinéraires culturels et dans les Journées européennes du patrimoine, en recherchant la participation active des acteurs locaux du PCI;

4.5. de contribuer, lorsque c'est possible, aux efforts de suivi en Europe en adéquation avec le cadre global de résultats établi pour la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2018, en vue d'intégrer éventuellement ces travaux dans le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe et dans le Réseau européen d'informations sur le patrimoine culturel (HEREIN).



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2148 (2019)¹

Safeguarding and enhancing intangible cultural heritage in Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, referring to its [Resolution 2269 \(2019\)](#) on safeguarding and enhancing intangible cultural heritage in Europe, recalls that culture and heritage play a fundamental role in upholding democratic values and strengthening citizenship. They reinforce cultural identity, deepen understanding of and respect for others, and nurture respect for cultural diversity.
2. The large influx of migrants in Europe has decisively altered the ethnic composition of major cities, and consequently redefines the notion of community and also of intangible cultural heritage (ICH). In order to deal with this challenge, the Assembly believes that intangible cultural heritage could offer people not only a sense of continuity, but also the resilience and positive dynamics to adapt to rapidly growing cultural diversity.
3. The Council of Europe Framework Convention on the Value of Cultural Heritage for Society (CETS No. 199, “Faro Convention”) and the European Heritage Strategy for the 21st Century (Strategy 21) set an excellent framework for cultural heritage preservation policies in Europe. In this context, the Assembly considers that the future development of ICH will require a policy vision based on these documents, in order to enhance ICH policies and measures to their full potential, and to provide guidance to the multiple stakeholders that are emerging across Europe who are committed to safeguarding ICH.
4. The Assembly calls for greater coherency of action between the Council of Europe, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) and the European Union in this area. Accordingly, it recommends that the Committee of Ministers instruct the relevant bodies of the Council of Europe to:
 - 4.1. encourage integrated activities between the culture, heritage, education and youth sectors of the Council of Europe, where possible, to provide guidance to the member States on innovative ways of interlinking intangible cultural heritage with the process of strengthening democratic citizenship, including through heritage communities;
 - 4.2. provide support for member States to exchange good practices based on the standards and principles of the Framework Convention on the Value of Cultural Heritage for Society, and guidance to develop models and methods of participatory governance to address the challenge of setting up fair and feasible heritage community participation;
 - 4.3. acknowledge that ICH safeguarding targets and competences are covered implicitly by the terms of reference of the Steering Committee for Culture, Heritage and Landscape (CDCPP) and consider close co-operation with UNESCO and the European Union in this institutional framework;
 - 4.4. integrate the safeguarding of ICH in existing activities, and in particular in the Cultural Routes Programme and in the European Heritage Days, seeking the active participation of local ICH stakeholders;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 1 March 2019 (see [Doc. 14832](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Andries Gryffroy).*



Recommendation 2148 (2019)

4.5. contribute, where possible, to monitoring efforts in Europe, in alignment with the overall results framework established for the UNESCO Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage in 2018, with a view to possibly integrating this work into the Compendium of Cultural Policies and Trends in Europe and the European Cultural Heritage Information Network (HEREIN).



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2270 (2019)¹

La valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique

Assemblée parlementaire

1. La diversité culturelle et la richesse du patrimoine culturel sont des atouts importants pour les économies et les sociétés européennes. L'Assemblée parlementaire rappelle la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, «Convention de Faro»), qui promeut une vision plus large du patrimoine culturel et de son rapport avec les communautés et la société. Elle souligne aussi l'importance du patrimoine culturel qui est lié non seulement aux économies de la région et aux communautés locales, mais aussi aux droits de l'homme et à la démocratie en Europe.
2. Dans la [Résolution 2123 \(2016\)](#) et la [Recommandation 2093 \(2016\)](#) «Culture et démocratie», l'Assemblée élargit la définition de la culture pour englober les traits spirituels, matériels, intellectuels et émotionnels qui caractérisent une société. Cette définition inclut non seulement le patrimoine culturel, les arts et les lettres, mais aussi les styles de vie, les modes de pensée et d'action, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. Vue dans ce contexte, la culture devient un outil puissant qui permet d'encourager la pensée critique, de lancer le débat public et de renforcer la pratique démocratique.
3. L'Assemblée considère que la culture et le patrimoine ont un rôle utile à jouer dans les régions et les localités en soutenant leur économie, en améliorant la coopération avec leurs communautés et en inspirant des solutions plus adaptées et plus créatives à leurs problèmes quotidiens, à condition toutefois que les décideurs des secteurs public et privé soient sensibles à leur valeur. L'Assemblée met donc l'accent sur les principes fondamentaux de la Convention de Faro, en précisant que ceux-ci doivent être largement utilisés et appliqués au niveau local, que ce soit dans les petites ou les grandes villes, ou dans les zones rurales.
4. Dès lors, l'Assemblée recommande aux États membres du Conseil de l'Europe:
 - 4.1. de signer et de ratifier la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, s'ils ne l'ont pas encore fait;
 - 4.2. d'aider les collectivités locales à mettre en œuvre les principes énoncés dans la convention et dans la Recommandation CM/Rec(2017)1 sur la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle, et d'encourager au niveau national l'adoption de politiques visant:
 - 4.2.1. à promouvoir un plus grand degré d'inclusion au sein d'un éventail plus large d'expressions pour maximiser la contribution utile que la culture peut apporter à l'État;
 - 4.2.2. d'inclure plus efficacement la culture et le patrimoine dans les politiques sur l'éducation, l'emploi, l'économie, la recherche et l'innovation, les services sociaux, la santé et le bien-être;
 - 4.2.3. à combiner des stratégies et des actions de développement durable au niveau local dans différents secteurs, qui incarnent un nouvel esprit de coopération afin de surmonter les restrictions trop souvent présentes dans les législations nationales et d'offrir le soutien et les incitations voulues pour déboucher sur des résultats constructifs;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} mars 2019 (voir [Doc. 14834](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: Lord Alexander Dundee). Voir également la [Recommandation 2149 \(2019\)](#).



Résolution 2270 (2019)

4.2.4. à revoir et à actualiser les programmes d'enseignement et de formation professionnelle de manière à ce qu'ils répondent bien à l'évolution des besoins en matière d'emploi dans le secteur culturel, en associant plus étroitement les arts, l'économie, la technologie et la science afin de stimuler des interactions beaucoup plus efficaces entre les technologies, les arts et l'entrepreneuriat.

5. L'Assemblée recommande donc aux collectivités territoriales:

5.1. de formuler des stratégies de développement durable en plaçant en leur centre la culture et le patrimoine;

5.2. de promouvoir une vision positive de la culture et de sa capacité à développer les compétences et à encourager des approches novatrices de l'économie;

5.3. de résister aux clivages inutiles et arbitraires entre la culture et l'économie;

5.4. de réunir toute une série d'associations et de participants pour convenir d'objectifs de développement local communs;

5.5. d'encourager les partenariats entre l'industrie, les institutions culturelles, les établissements scolaires locaux et les établissements de formation professionnelle de manière à faire participer les jeunes à des projets de réaménagement, en particulier dans des zones défavorisées;

5.6. de persuader les institutions culturelles d'associer davantage de personnes à leurs programmes et d'étudier de nouvelles formes d'engagement au sein de la communauté par l'intermédiaire de leurs services de proximité;

5.7. de faciliter davantage les possibilités de travail et de renforcement des compétences dans les secteurs de la culture et du patrimoine par des incitations à mettre en place de nouveaux «espaces créatifs», des modules d'éducation à l'échelle locale adaptés et des partenariats et des formations efficaces.

6. L'Assemblée rend hommage au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe pour le rôle essentiel qu'il joue, et les résultats qu'il a obtenus grâce à la coopération en faisant face aux défis que présente la vie culturelle et démocratique dans les villes et les zones rurales. Pour sa part, l'Assemblée favorisera cette coopération, notamment dans le cadre des quatre distinctions du Prix de l'Europe.

7. À la suite du succès de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018, l'Assemblée invite l'Union européenne à poursuivre sa coopération avec le Conseil de l'Europe à travers le Cadre d'action européen sur le patrimoine culturel et le nouvel Agenda européen de la culture, ainsi qu'avec les réseaux et associations de villes aux niveaux européen et international pour promouvoir l'application des principes de Faro dans le cadre de projets locaux et régionaux de développement durable.

8. L'Assemblée invite en outre la Commission européenne à envisager la possibilité de revoir les programmes de financement existants, communs à plusieurs directions générales (Politique régionale et urbaine; Éducation; Éducation, jeunesse, sport et culture – et son Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» –; Emploi, affaires sociales et inclusion), afin de les coordonner plus efficacement de manière à ce que les projets financés puissent eux-mêmes être plus cohérents et mieux coordonnés pour servir d'exemples de bonnes pratiques à d'autres villes ou régions européennes.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2270 (2019)¹

The value of cultural heritage in a democratic society

Parliamentary Assembly

1. Cultural diversity and the richness of cultural heritage are important assets for European economies and societies. The Parliamentary Assembly recalls the Council of Europe Framework Convention on the Value of Cultural Heritage for Society (CETS No. 199, “Faro Convention”), which promotes a wider understanding of cultural heritage and its relationship to communities and society. It also emphasises the importance of cultural heritage as it relates not only to the economies of regions and local communities but also to human rights and democracy in Europe.

2. In [Resolution 2123 \(2016\)](#) and [Recommendation 2093 \(2016\)](#) on culture and democracy, the Assembly broadens the definition of culture to include spiritual, material, intellectual and emotional features which characterise a society. This definition thus covers not only cultural heritage, the arts and letters, but also lifestyles, ways of thinking and acting, value systems, traditions and beliefs. Seen in this context, culture then becomes a powerful tool to encourage constructive thinking, to initiate public debate and to strengthen democratic practice.

3. The Assembly considers that culture and heritage have a useful role to play in regions and localities by sustaining their economies, improving co-operation with their communities and inspiring better and more creative solutions to their everyday problems, but only if decision makers in the public and private sectors appreciate their value. The Assembly therefore emphasises the core principles of the Faro Convention, underlining that these should be widely used and implemented locally, whether in towns, cities or rural areas.

4. Accordingly, the Assembly recommends that the member States of the Council of Europe:

4.1. sign and ratify the Council of Europe Framework Convention on the Value of Cultural Heritage for Society, if they have not already done so;

4.2. assist local authorities to apply the principles laid down in the convention and Recommendation CM/Rec(2017)1 on the European Heritage Strategy for the 21st Century, and encourage, at State level, policies to:

4.2.1. promote a greater degree of inclusiveness within a wider range of expression in order to maximise the useful contribution which culture can make to the State;

4.2.2. include culture and heritage more effectively in policies for education, employment, the economy, research and innovation, social services, health and welfare;

4.2.3. combine strategies and actions for local sustainable development across different sectors, thus reflecting a new spirit of co-operation which seeks to overcome restrictions all too often present within national legislation and to provide necessary support and incentives which can lead to constructive outcomes;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 1 March 2019 (see [Doc. 14834](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Lord Alexander Dundee).*

See also [Recommendation 2149 \(2019\)](#).



Resolution 2270 (2019)

- 4.2.4. review and update education curricula and vocational training so that they respond correctly to changing employment needs within the cultural sector, allowing for a stronger combination of arts, economy, technology and science to be formed in order to stimulate much more effective interactions between technologies, the creative arts and entrepreneurship.
5. The Assembly thus recommends that local and regional authorities:
 - 5.1. formulate sustainable development strategies using culture and heritage as core elements;
 - 5.2. promote a positive vision of culture and its ability to broaden skills and encourage innovative approaches to the economy;
 - 5.3. resist being restrained by any unnecessary and arbitrary divisions between culture and the economy;
 - 5.4. bring together a wide range of associations and participants in order to agree upon shared objectives for local development;
 - 5.5. encourage partnerships between industries, cultural institutions, local schools and vocational training institutions so that young people become involved in redevelopment projects, especially in deprived areas;
 - 5.6. persuade cultural institutions to involve many more people in their programmes and to explore new forms of engagement within the community through their outreach services;
 - 5.7. facilitate additional opportunities for jobs and skills within the cultural and heritage sectors, by providing incentives for new “creative spaces”, relevant local education modules, and effective partnerships and training.
6. The Assembly pays tribute to the key role played by the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe, and to its achievements through co-operation in addressing the challenges facing the cultural and democratic life of cities and rural areas. For its part, the Assembly will promote such co-operation, notably in connection with the four awards which make up the Europe Prize.
7. Following the success of the European Year of Cultural Heritage 2018, the Assembly invites the European Union to initiate further co-operation with the Council of Europe through the European Framework for Action on Cultural Heritage and the new European Agenda for Culture, and also with European and international city networks and associations to promote the implementation of the Faro principles in local and regional sustainable development projects.
8. The Assembly also invites the European Commission to consider whether existing funding programmes that cut across several Directorates General (Regional and Urban Policy; Education; Education, Youth, Sport and Culture (and its Education, Audiovisual and Culture Executive Agency); and Employment, Social Affairs and Inclusion), might be reviewed; this is in order to co-ordinate those programmes more efficiently so that the funded projects themselves could be more coherent and better co-ordinated to serve as best practice examples for other European cities or regional areas.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2149 (2019)¹

La valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2270 \(2019\)](#) sur la valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique, considère que la culture et le patrimoine sont aujourd'hui au cœur de la stabilité démocratique en Europe car ils inspirent et mobilisent les gens. En période d'incertitude ou de récession économique, ils sont aussi à même de raviver l'espoir, et de nourrir l'identité et l'appartenance. L'Assemblée invite donc instamment le Comité des Ministres à consacrer des ressources à la poursuite des travaux sur ce sujet qu'il mène de longue date avec les États membres.
2. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, «Convention de Faro»), la Stratégie européenne du patrimoine pour le XXI^e siècle (Stratégie 21), le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et les Journées européennes du patrimoine constituent un excellent cadre pour promouvoir le patrimoine culturel, en s'appuyant sur les politiques des États membres dans lesquelles la culture et le patrimoine culturel peuvent être placés au cœur des stratégies de développement durable aux niveaux local et régional.
3. L'Assemblée recommande en conséquence au Comité des Ministres:
 - 3.1. de renforcer le soutien aux programmes existants du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture et du patrimoine culturel, y compris les programmes d'assistance technique, afin de soutenir les autorités publiques dans les États membres avec un examen ciblé de leurs politiques, des conseils juridiques et d'autres initiatives;
 - 3.2. d'améliorer la coopération avec l'Union européenne dans le cadre du prochain plan d'action européen pour le patrimoine culturel et du nouvel agenda de la culture, en vue de favoriser l'innovation et de mener, dans le domaine de la culture et du patrimoine culturel, des initiatives tournées vers l'avenir qui visent à renforcer le développement et l'intégration des communautés.
4. L'Assemblée considère que l'élan imprimé par l'Année européenne du patrimoine culturel 2018 est l'occasion de renforcer les partenariats avec l'Union européenne pour nourrir une plus grande ambition dans le domaine culturel, de sorte que la culture et le patrimoine deviennent les véritables moteurs de changements dans l'avenir. L'Assemblée invite donc le Comité des Ministres et l'Union européenne à intensifier leurs échanges afin de multiplier leurs projets de coopération visant à promouvoir les valeurs culturelles européennes par des programmes d'assistance technique et le financement de projets locaux et régionaux de développement durable qui mettent en œuvre les principes de la Convention de Faro et la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} mars 2019 (voir [Doc. 14834](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: Lord Alexander Dundee).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2149 (2019)¹

The value of cultural heritage in a democratic society

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, referring to its [Resolution 2270 \(2019\)](#) on the value of cultural heritage in a democratic society, considers culture and heritage to be central to democratic stability in Europe today, for they move and inspire people. In times of economic uncertainty or recession, they are also powerful beacons of light that raise hope and nourish identity and belonging. The Assembly therefore urges the Committee of Ministers to devote resources to pursue its long-standing work in this field with member States.
2. The Council of Europe Framework Convention on the Value of Cultural Heritage for Society (CETS No. 199, "Faro Convention"), the European Heritage Strategy for the 21st Century (Strategy 21), the Council of Europe Cultural Routes Programme and the European Heritage Days all provide an excellent framework to promote cultural heritage, backed up by the policies of member States through which culture and cultural heritage can be placed at the core of sustainable development strategies at local and regional levels.
3. The Assembly therefore recommends that the Committee of Ministers:
 - 3.1. re-enforce support for existing Council of Europe programmes in the culture and cultural heritage field, including for technical assistance programmes, in order to assist public authorities in member States with targeted policy reviews, legal advice and other initiatives;
 - 3.2. improve co-operation with the European Union within the context of the forthcoming European Framework for Action on Cultural Heritage and the new Agenda for Culture, with a view to stimulating innovation and carrying out forward-looking initiatives in the culture and cultural heritage field which aim at community building and inclusiveness.
4. The Assembly considers that the momentum from the European Year of Cultural Heritage 2018 is an opportunity to build stronger partnerships with the European Union and to raise the level of ambition in the cultural field, so that culture and heritage become the real drivers of change in the future. The Assembly therefore invites the Committee of Ministers and the European Union to intensify their exchanges in order to increase their co-operation projects to promote European cultural values through technical assistance programmes and funding available for local and regional sustainable development projects that implement the principles of the Faro Convention and the European Heritage Strategy for the 21st Century.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 1 March 2019 (see [Doc. 14834](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Lord Alexander Dundee).*

